



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2024-ART-PM-160

RELATIF À : Autorisation exceptionnelle de stationnement sur le terrain de DRINGOT/ rue de la Souris Verte.

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant qu'à l'occasion du relais de la flamme paralympique le mardi 27 août 2024, cela entraîne l'obligation de réglementer les zones de stationnement.

Considérant que le parking de la Mairie sera occupé par le comité paralympique et les relayeurs de la flamme,

Considérant la demande de la municipalité d'Houdan

Considérant donc qu'il convient d'autoriser à ce titre exceptionnel le stationnement sur le terrain de DRINGOT rue de la Souris Verte pour les personnels de la mairie et les bénévoles de l'évènement

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 27 Aout 2024 de 07h00 jusqu'à 20h00, **les véhicules du personnel de mairie ainsi que les véhicules des bénévoles et autres véhicules de l'organisation de la flamme paralympique seront autorisés temporairement à se stationnés.**

Article 2 : Les services techniques devront ouvrir l'accès et mettre la signalisation en place

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Houdan le 05/08/2024

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- A la Gendarmerie de Houdan- Maulette

Pour le Maire et par délégation

Jean-Pierre LEHMULER

Adjoint délégué à la circulation et au stationnement



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.